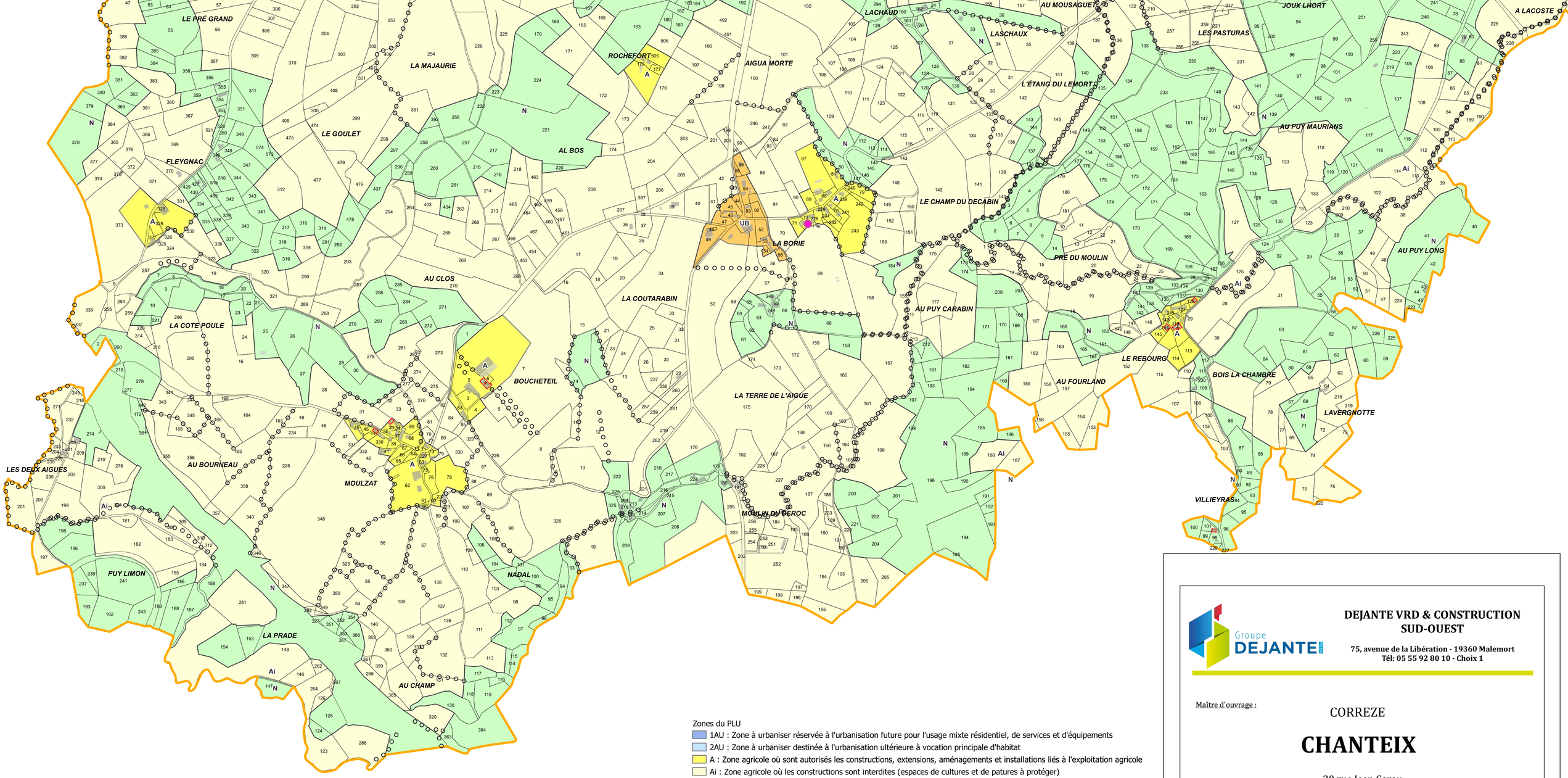

Zones du PLU

- 1AU : Zone à urbaniser réservée à l'urbanisation future pour l'usage mixte résidentiel, de services et d'équipements
- 2AU : Zone à urbaniser destinée à l'urbanisation ultérieure à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole où sont autorisés les constructions, extensions, aménagements et installations liés à l'exploitation agricole
- Ai : Zone agricole où les constructions sont interdites (espaces de cultures et de patures à protéger)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs
- UA : Zone urbaine correspondant au bourg historique et aux villages et hameaux anciens
- UAt : Zone urbaine destiné aux activités d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine à caractère résidentiel dominant correspondant aux extensions urbaines

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteur à plan de masse
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine vernaculaire identifié

Prescriptions linéaires

- Espace boisé classé

Groupe DEJANTE

DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST

75, avenue de la Libération - 19360 Malemort
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 1

Maître d'ouvrage :

CORREZE

CHANTEIX

20 rue Jean Carou
19330 CHANTEIX

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Echelle : 1 / 5000	Phase : 5	Plan : SUD

Ind :	Date:	Observations / Modifications :	Dess:	Vérif
1	11/07/2017	Approbation du PLU	MD	
2	25/11/2024	Projet de modification simplifiée n°1	MD	

N° de dossier : XXXX

Ce Plan est la Propriété du Groupe DEJANTE Infra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.